

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 19/08/2024 - 42352 - 1980 B 22100 - 552 018 020 - MONOPRIX

MONOPRIX

Société par actions simplifiée au capital 78 365 040 euros
Siège social : 14/16 rue Marc Bloch – 92110 CLICHY
552 018 020 R.C.S NANTERRE

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

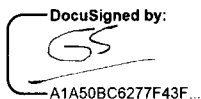
Documents déposés au greffe
(article L 232-23 du Code de commerce)

- ⇒ Comptes annuels : bilan (actif, passif), compte de résultat et annexe,
- ⇒ Proposition d'affectation du résultat et résolution votée,
- ⇒ Rapport du commissaire aux comptes.

APPROUVES PAR DECISIONS DU 14 JUIN 2024

Certifié conforme

LE PRESIDENT
Guillaume Sénéclauze

DocuSigned by:

A1A50BC6277F43F...

MONOPRIX SAS

14 RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY

SIREN

552018020

Sommaire

BILAN ACTIF.....	3
BILAN PASSIF.....	4
COMPTE DE RESULTAT (en liste).....	5
Règles.....	6
NOTES.....	17
Note 1 Immobilisations.....	17
Note 2 Amortissements.....	17
Note 3 Provisions et dépréciations.....	18
Note 4 Créances et dettes.....	19
Note 5 Détail des charges constatées d'avance.....	20
Note 6 Composition du capital social.....	20
Note 7 Détention du capital social.....	20
Note 8 Variation des capitaux propres.....	20
Note 9 Ventilation du chiffre d'affaires net.....	21
Note 10 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société.....	21
Note 11 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan.....	21
Note 12 Répartition de l'impôt sur les bénéfices.....	22
Note 13 Effectif moyen.....	22
Note 14 Autres informations.....	22
Note 15 Liste des filiales et participations.....	23

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				648
Frais de recherche et développement				82 178
Concessions, brevets et droits similaires				7 148
Fonds commercial				24 425
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				1 261
Constructions				2 311
Installations techniques, matériel, outillage				785
Autres immobilisations corporelles				3 293
Immobilisations en cours				1 861
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 235 089	0	1 235 089	1 172 397
Créances rattachées à des participations				0
Autres titres immobilisés				68
Prêts	1 109 760		1 109 760	361 487
Autres immobilisations financières				195
ACTIF IMMOBILISE	2 344 848	0	2 344 848	1 658 059
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				84
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	78		78	32 357
Autres créances	92 841		92 841	695 803
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :				
Disponibilités	13		13	340
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				9 781
ACTIF CIRCULANT	92 933		92 933	738 365
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 437 781	0	2 437 781	2 396 424

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Capital social ou individuel	79 248	79 248
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 304	4 304
Ecart de réévaluation dont écart d'éq	566	566
Réserve légale	7 837	7 837
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	23 654	23 654
Report à nouveau	638 086	844 637
Acomptes sur dividendes		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 629	(206 552)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		16 583
CAPITAUX PROPRES	757 323	770 277
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		1 777
Provisions pour charges		549
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 326
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	747	66 807
Emprunts et dettes financières divers	1 082 678	505 237
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 671
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	293	95 862
Dettes fiscales et sociales	330	38 226
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21	17 483
Autres dettes	596 389	898 412
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		123
DETTES	1 680 458	1 623 821
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 437 781	2 396 424

Résultat de l'exercice en centimes 3 628 552,51

Total du bilan en centimes 2 437 780 902,07

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	2023	2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				1
Production vendue de services	67		67	213 514
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	67		67	213 515
Production stockée				
Production immobilisée				9 456
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				133 782
Autres produits				613
PRODUITS D'EXPLOITATION			67	357 366
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				201
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de do				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			238	136 800
Impôts, taxes et versements assimilés			55	5 284
Salaires et traitements				61 416
Charges sociales			584	23 925
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				31 180
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				3
Pour risques et charges : dotations aux provisions				1 446
Autres charges			0	1 781
CHARGES D'EXPLOITATION			877	262 036
RESULTAT D'EXPLOITATION			(810)	95 330
Résultat des participations				25 157
Intérêts sur comptes courants			(21 550)	5 773
Dotations et reprises de provisions				115 973
Intérêts sur emprunts			(65 202)	(25 565)
Intérêts bancaires			(80)	(540)
Intérêts sur prêts			64 834	2 802
RESULTAT FINANCIER			(21 998)	123 599
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(22 808)	218 929
Plus values nettes de cession d'actifs			9 800	(422 039)
Dotations et reprises amortissements dérogatoires			16 583	7 577
Dotations et reprises dépréciations d'immobilisations				
Reprise impôt plus values de fusion				
Mises au rebut				(1 079)
Produits exceptionnels divers				(406)
RESULTAT EXCEPTIONNEL			26 383	(415 948)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(54)	9 533
TOTAL DES PRODUITS			93 661	608 173
TOTAL DES CHARGES			90 032	814 724
BENEFICE OU PERTE			3 629	(206 552)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2023

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles appliquées antérieurement et ne font pas obstacle à la comparaison de l'exercice.

Tous les éléments chiffrés de cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Pour les logiciel, la durée d'amortissement est fondée sur leur durée réelle d'utilisation. Cette durée peut être comprise entre 12 mois et 10 ans.

En cas de modification significative de l'utilisation prévue de certaines immobilisations incorporelles, leurs plans d'amortissements sont revus de manière prospective.

Les éléments incorporels juridiquement protégés, dont les droits aux baux, ne font l'objet d'aucun amortissements pour dépréciation.

L'amortissement dégressif est appliqué uniquement sur les matériels et installations entrant dans son champ d'application. Dans ce cas, l'écart entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est inscrit en amortissement dérogatoire, porté au passif du bilan dans le poste « Provisions réglementées »

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet, à chaque date d'arrêté comptable, d'un test de valeur, effectué au niveau de chaque magasin ou centre de profit exploité par la société : la valeur comptable de ces actifs est comparée globalement à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité des actifs.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession des actifs dans des conditions de marché normales.

La valeur d'utilité est établie selon une méthode de flux de trésorerie futurs.

Si, en application de ces tests, il est constaté une perte de valeur, une dépréciation des actifs immobilisés est comptabilisée. Elle affecte en priorité le fonds commercial, puis les autres immobilisations incorporelles et corporelles.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles ayant fait l'objet de la réévaluation légale de 1976.

Les frais d'acquisition des immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges. Il s'agit des droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des biens.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire. Les principales durées d'utilisation appliquées sont :

- Constructions (Gros œuvre).....	50 ans
- Etanchéité toiture.....	20 ans
- Agencements, Aménagement et installations.....	3/20 ans
- Agencements des terrains.....	10/20 ans
- Matériel et Outillage	3/15 ans
- Matériel de bureau et informatique	3/20 ans

En cas de modification significative de l'utilisation prévue de certaines immobilisations corporelles, les plans d'amortissements de ces biens sont revus de manière prospective.

L'amortissement dégressif est appliqué uniquement sur les matériels et installations entrant dans son champ d'application. Dans ce cas, l'écart entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est inscrit en amortissement dérogatoire, porté au passif du bilan dans le poste « Provisions réglementées »

Les modalités de dépréciation des immobilisations corporelles sont décrites dans la note 1.1

1.3 PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les participations et autres titres immobilisés, sont valorisés au coût historique d'acquisition, à l'exception de ceux acquis avant 1976, et qui ont fait l'objet de la réévaluation légale. Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet, à chaque date d'arrêté comptable, d'un test de valeur, afin de vérifier que leur valeurs nettes comptable n'excèdent pas leurs valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimé sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la valorisation de l'actif net réévalué sur la base de données observables, ou sur les flux de trésorerie attendus.

Une dépréciation des titres peut être constituée si la valeur d'usage (déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir) est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les dotations et reprises sur dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en résultat financier.

1.4 CREANCES ET AUTRES ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

Ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 DISPONIBILITES

Les disponibilités en devises sont converties au cours de change à la date de clôture des comptes.

1.6 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monoprix SAS a reçu des cautions bancaires pour un total de 2,5 M€ au 31.12.2023.

Monoprix SAS est co-garante de quatre emprunts :

- Un crédit syndiqué dont elle est co-emprunteuse aux cotés de Casino Guichard Perrachon et Casino France (mais non tiré par Monoprix au 31/12/2023)
- Un emprunt obligataire émis par Quatrim, dont le montant est plafonné à 205 M€ (un emprunt est inscrit au passif de la Société pour ce même montant)
- Un emprunt "Term Laon B" souscrit par Casino Guichard Perrachon, dont le montant est plafonné à 295M€ (un emprunt est inscrit au passif de la Société pour ce même montant)
- Un emprunt obligataire émis par Monoprix Exploitation pour un montant de 120 M€

1.7 IMPOTS SUR LES BENEFICES

Conformément aux dispositions de l'article 233A du C.G.I., la société a autorisé sa société mère, Casino Guichard Perachon à se constituer seule redevable de l'impôt en vue de la détermination du résultat d'ensemble.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la société a comptabilisé sa charge d'impôt telle qu'elle ressortirait de l'application du droit commun, l'économie résultant de ce régime reste acquise à la société mère.

1.8 DEFINITION DU RESULTAT COURANT, FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant comprend l'ensemble des activités ordinaires et récurrentes.

Le résultat financier reprend les intérêts reçus et versés auprès des organismes de crédits et par les filiales du Groupe.

Dès lors, le résultat exceptionnel inclut les plus ou moins values de cession d'immobilisations ainsi que, de façon restrictive, certaines opérations distinctes de ces activités ordinaires et qui ne sont pas censées se reproduire de manière fréquente ni régulière.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En date du 01 janvier 2023, la Société a réalisé un apport partiel d'actifs à Monoprix Holding. Cet apport, constitué de la branche complète d'activité d'animation du réseau Monoprix, a été réalisé pour une valeur de 65 M€.

En février 2023, la Société a cédé 250 parts de la société Gorillas et 20 486 parts de la société Frichti. Cette cession au profit de Monoprix Holding, s'est faite aux prix respectifs de 2,7M€ et 9,1M€.

Monoprix SAS a signé le 24 octobre 2023 un acte de « délégation imparfaite », au titre duquel la société Casino, Guichard-Perrachon a délégué à Monoprix une partie de sa créance de garantie au titre du contrat de crédit syndiqué renouvelable pour un montant en principal de 711 M€.

Restructuration financière du Groupe

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, la Société et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdureau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

=> L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;

=> L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (i.e., RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'Augmentation de Capital Garantie, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (beneficial owners) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-up Agreement » (l'« Accord de Lock-up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

=> des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

=> des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

=> des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;

=> 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et

=> 44,3% des Porteurs de TSSDI.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les Procédures de Sauvegarde Accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-up.

Description du Plan de Sauvegarde Accélérée

Le Plan de Sauvegarde Accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Segisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Segisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :

Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :

- 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et

- 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires[1] (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

=> Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;

=> Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :

- un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et

- un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-crédanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):

=> Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;

=> Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;

=> Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

=> Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;

=> Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;

2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- => Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- => Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- => Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;
- => Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- => L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;
- => Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et

=> Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

=> La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.

=> L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.

=> L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.

=> L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.

=> L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :

– La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.

– L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.

– L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

– L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1er février 2024.

– L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

=> L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.

=> L'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.

=> L'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêté des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

[1] Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

[2] Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

[3] Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

III. CONTINUE D'EXPLOITATION

La société Monoprix SAS s'appuie sur le support financier du Groupe Casino

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute du Groupe a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette.

Au regard du contexte décrit en note II, une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part.

Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

=> L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;

=> La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;

=> Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :

- Un RCF réinstallé de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 4 ans à partir de la date de réalisation effective de la restructuration financière (le « closing ») et rémunéré sur la base de l'Euribor (flooré à 0%) + 1,5% pendant 24 mois puis Euribor (flooré à 0%) + 2%. Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing et hors compte séquestre de 95 millions d'euros) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;

=> Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;

=> L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;

=> La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix.

Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public avaient la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements. A ce titre,

le comité social et économique de la société Distribution Casino France a fait appel du jugement du Tribunal de commerce. Ce recours n'est pas suspensif et est sans effet sur la mise en œuvre du plan de restructuration financière du groupe Casino.

Suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 mars 2024 (note IV), l'exécution du plan portant sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde a été réalisée le 27 mars 2024.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur la période portant jusqu'au 31 mars 2025, le Président a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application du principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus réalisée le 27 mars 2024 permettant au groupe Casino de continuer à disposer des moyens nécessaires à la poursuite du support financier sur lequel la société Monoprix SAS s'appuie.

Depuis la date de restructuration financière effective, le Consortium possède le contrôle du Groupe Casino en détenant 57,0% du capital.

IV. EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

§ Arrêté du plan de sauvegarde accéléré (II. Faits marquants de l'exercice » et III. Continuité d'exploitation)

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun autre de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

§ Mise en œuvre de la restructuration financière du Groupe Casino (II. Faits marquants de l'exercice » et III. Continuité d'exploitation)

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de Casino et de ses filiales concernées arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, notamment les opérations sur le capital, ont été mises en œuvre le 27 mars 2024.

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à r.l. (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et une nouvelle composition du conseil d'administration de Casino Guichard-Perrachon.

Le 20 mars 2024, dans le cadre de la restructuration de la dette financière du Groupe Casino, Monoprix SAS a signé un contrat de crédit syndiqué auprès d'un pool bancaire pour une capacité de tirage maximale de 711 M€, garantie par Casino Guichard Perrachon, Distribution Casino France et Casino Services.

Note 1 Immobilisations

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Cession / Apports</i>	<i>Virement de poste à poste</i>	<i>Fin d'exercice</i>
FRAIS ETBT, RECH., DEVELOPPEMENT	1 353		1 353		
AUTRES POSTES IMMOB. INCORP.	382 853		382 853		
Terrains	1 261		1 261		
Constructions sur sol propre	2 987		2 987		
Constructions sur sol d'autrui	2 245		2 245		
Constructions, inst. générales, agencts	4 828		4 828		
Inst. techn.,matériel et outillages indus.	2 921		2 921		
Installations générales, agencts divers	4 726		4 726		
Matériel de transport					
Mat. de bureau, informatique, mobilier	27 872		27 872		
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours	1 861		1 861		
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 701		48 701		
Participations évaluées par mise en équ.					
Autres participations	1 172 398	64 691	2 000		1 235 089
Autres titres immobilisés	68		68		
Prêts et autres immobilisations financières	361 682	748 544	467		1 109 760
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 534 149	813 236	2 536		2 344 848
TOTAL GENERAL	1 967 056	813 236	435 443		2 344 848

Détails des immobilisations incorporelles

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Fin d'exercice</i>
"Packaging" des produits des marques propres	1 353	
FRAIS ETBT, RECH., DEVELOPPEMENT	1 353	
Marques	27	
Logiciel	351 054	
Droit au bail		
Fonds commercial (issus de la fusion de SMB en 1999)	7 148	
Autres immobilisations incorporelles	24 624	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORP.	382 853	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	384 206	

Note 2 Amortissements

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises / Apports</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT	705		705	
AUTRES IMMO. INCORPORELLES	269 102		269 102	
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 366		1 366	
Constructions sur sol d'autrui	2 083		2 083	
Constructions inst. générales, agencements	4 300		4 300	
Installations techniques,matériel et outillage	2 136		2 136	
Installations générales, agencements	3 096		3 096	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	26 209		26 209	
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 190		39 190	
TOTAL GENERAL	308 996		308 996	

Note 3 Provisions et dépréciations

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises / Apports</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées	16 583		16 583	
	16 583		16 583	
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	2 326		2 326	
	2 326		2 326	
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	199 106		199 106	
	305		305	
	19 214		19 214	
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles			2 631 16 583	

Détail des autres provisions risques et charges

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises / Apports</i>		<i>Fin d'exercice</i>
			<i>non utilisées</i>	<i>utilisées</i>	
Allocations fin de carrière Médailles du travail (*) Restructurations I.S. sur plus-values de fusion Contentieux sociaux Créances fournisseurs Contentieux divers Autres risques et charges	282 885 159 1 000		282 885 159 1 000		
TOTAL	2 326		2 326		
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises exceptionnelles					

Note 4 Créances et dettes

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 109 760	65 202	1 044 558
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	78	78	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	50	50	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	92 791	92 791	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1 202 679	158 121	1 044 558
Dont produits à recevoir	65 202		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	747	747		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	1 082 678	38 120	1 044 558	
Fournisseurs et comptes rattachés	293	293		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	330	330		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21	21		
Groupe et associés	596 389	596 389		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	1 680 458	635 900	1 044 558	
Dont charges à payer	59 968			

Information sur les créances et dettes représentées par des effets de commerce

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Autres créances clients		9
Fournisseurs et comptes rattachés		4

Note 5 Détail des charges constatées d'avance

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Achats de marchandises		
Services bancaires		
Locations immobilières		36
Maintenance informatique		4 082
Assurance		
Autres		5 663
TOTAL		9 781

Note 6 Composition du capital social

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	9 906 016			79 248
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Note 7 Détention du capital social

<i>Actionnaires détenant plus de 5% du capital</i>	<i>Siren</i>	<i>% détention</i>
CASINO GUICARD PERRACHON Esplanade de France 42000 SAINT ETIENNE	554501171	100,00

Note 8 Variation des capitaux propres

	<i>31/12/2023</i>
Capitaux propres à l'ouverture	770 277
<i>Variations en cours d'exercice</i>	
Dividendes versés	
Résultat	3 629
Variation des réserves	
Variation des provisions réglementées	(16 583)
Autres variations	
Capitaux propres à la clôture	757 323

Note 9 Ventilation du chiffre d'affaires net

<i>Rubriques</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Ventes de marchandises au détail		
Ventes en gros		
Redevances d'affiliation		44 505
Loyers et autres redevances		4 117
Autres prestations de services	67	164 894
TOTAL	67	213 515

Note 10 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>Siren</i>
Casino Guichard Perrachon - 1, esplanade de France 42000 SAINT ETIENNE	SA	165 892 132	554501171

Note 11 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>
ACTIF IMMOBILISE		
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	1 235 056	
Créances rattachées à des participations		
Prêts	1 109 760	
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes versés sur commandes	-	
Créances clients et comptes rattachés	81	
Autres créances	92 791	
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Charges constatées d'avance		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 082 678	
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	596 385	

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché

Note 12 Répartition de l'impôt sur les bénéfices

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	(22 808)		(22 808)
Résultat exceptionnel à court terme	26 383		26 383
Résultat exceptionnel à long terme			
Participations des salariés aux fruits de l'expansion			
Régularisation d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
Contribution sociale et contribution exceptionnelle		0	(0)
Crédits d'impôts		(54)	54
RESULTAT COMPTABLE	3 575	(54)	3 629

Note 13 Effectif moyen

<i>Effectifs</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Cadres		941
Employés		109
TOTAL		1 050
Personnel intérimaire et détaché (en milliers d'euros)		3 428

Note 14 Autres informations

Honoraires Commissaires aux comptes

Incluse dans un périmètre de consolidation, la Société est dispensée de toute information sur les honoraires des commissaires aux comptes figurant aux comptes de résultat de l'exercice.

Note 15 Liste des filiales et participations

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue en %	Val. Comptable des Titres		Dividendes encaissés	Prêts, avances consentis	Cautions données	Chiffre affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
			Brute	nette					
FILIALES (plus de 50%)									
SAS Monoprix Holding	75 288	100,00	857 115	857 115				290 426	<3 982>
PARTICIPATIONS (10 à 50%)									
SAS Monoprix Exploitation	15 046	42,66	377 941	377 941				4 163 186	27 671
AUTRES TITRES									



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Monoprix S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Monoprix S.A.S.

14 - 16 RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Monoprix S.A.S.

14 - 16 RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'associé unique de la société Monoprix S.A.S.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Monoprix S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 22 mai 2024

KPMG S.A.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Ropert', written over a horizontal line.

Eric Ropert

Associé

MONOPRIX SAS

14 RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY

SIREN

552018020

Sommaire

BILAN ACTIF.....	3
BILAN PASSIF.....	4
COMPTE DE RESULTAT (en liste).....	5
Règles.....	6
NOTES.....	17
Note 1 Immobilisations.....	17
Note 2 Amortissements.....	17
Note 3 Provisions et dépréciations.....	18
Note 4 Créances et dettes.....	19
Note 5 Détail des charges constatées d'avance.....	20
Note 6 Composition du capital social.....	20
Note 7 Détention du capital social.....	20
Note 8 Variation des capitaux propres.....	20
Note 9 Ventilation du chiffre d'affaires net.....	21
Note 10 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	21
Note 11 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan.....	21
Note 12 Répartition de l'impôt sur les bénéfices.....	22
Note 13 Effectif moyen.....	22
Note 14 Autres informations.....	22
Note 15 Liste des filiales et participations.....	23

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				648
Frais de recherche et développement				82 178
Concessions, brevets et droits similaires				7 148
Fonds commercial				24 425
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				1 261
Constructions				2 311
Installations techniques, matériel, outillage				785
Autres immobilisations corporelles				3 293
Immobilisations en cours				1 861
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 235 089	0	1 235 089	1 172 397
Créances rattachées à des participations				0
Autres titres immobilisés				68
Prêts	1 109 760		1 109 760	361 487
Autres immobilisations financières				195
ACTIF IMMOBILISE	2 344 848	0	2 344 848	1 658 059
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				84
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	78		78	32 357
Autres créances	92 841		92 841	695 803
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :				
Disponibilités	13		13	340
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				9 781
ACTIF CIRCULANT	92 933		92 933	738 365
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 437 781	0	2 437 781	2 396 424

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Capital social ou individuel	79 248	79 248
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 304	4 304
Ecart de réévaluation dont écart d'éq	566	566
Réserve légale	7 837	7 837
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	23 654	23 654
Report à nouveau	638 086	844 637
Acomptes sur dividendes		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 629	(206 552)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		16 583
CAPITAUX PROPRES	757 323	770 277
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		1 777
Provisions pour charges		549
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 326
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	747	66 807
Emprunts et dettes financières divers	1 082 678	505 237
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 671
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	293	95 862
Dettes fiscales et sociales	330	38 226
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21	17 483
Autres dettes	596 389	898 412
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		123
DETTES	1 680 458	1 623 821
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 437 781	2 396 424

Résultat de l'exercice en centimes 3 628 552,51

Total du bilan en centimes 2 437 780 902,07

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	2023	2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				1
Production vendue de services	67		67	213 514
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	67		67	213 515
Production stockée				
Production immobilisée				9 456
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				133 782
Autres produits				613
PRODUITS D'EXPLOITATION			67	357 366
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				201
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de do				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			238	136 800
Impôts, taxes et versements assimilés			55	5 284
Salaires et traitements				61 416
Charges sociales			584	23 925
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				31 180
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				3
Pour risques et charges : dotations aux provisions				1 446
Autres charges			0	1 781
CHARGES D'EXPLOITATION			877	262 036
RESULTAT D'EXPLOITATION			(810)	95 330
Résultat des participations				25 157
Intérêts sur comptes courants			(21 550)	5 773
Dotations et reprises de provisions				115 973
Intérêts sur emprunts			(65 202)	(25 565)
Intérêts bancaires			(80)	(540)
Intérêts sur prêts			64 834	2 802
RESULTAT FINANCIER			(21 998)	123 599
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(22 808)	218 929
Plus values nettes de cession d'actifs			9 800	(422 039)
Dotations et reprises amortissements dérogatoires			16 583	7 577
Dotations et reprises dépréciations d'immobilisations				
Reprise impôt plus values de fusion				
Mises au rebut				(1 079)
Produits exceptionnels divers				(406)
RESULTAT EXCEPTIONNEL			26 383	(415 948)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(54)	9 533
TOTAL DES PRODUITS			93 661	608 173
TOTAL DES CHARGES			90 032	814 724
BENEFICE OU PERTE			3 629	(206 552)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2023

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles appliquées antérieurement et ne font pas obstacle à la comparaison de l'exercice.

Tous les éléments chiffrés de cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Pour les logiciel, la durée d'amortissement est fondée sur leur durée réelle d'utilisation. Cette durée peut être comprise entre 12 mois et 10 ans.

En cas de modification significative de l'utilisation prévue de certaines immobilisations incorporelles, leurs plans d'amortissements sont revus de manière prospective.

Les éléments incorporels juridiquement protégés, dont les droits aux baux, ne font l'objet d'aucun amortissements pour dépréciation.

L'amortissement dégressif est appliqué uniquement sur les matériels et installations entrant dans son champ d'application. Dans ce cas, l'écart entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est inscrit en amortissement dérogatoire, porté au passif du bilan dans le poste « Provisions réglementées »

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet, à chaque date d'arrêté comptable, d'un test de valeur, effectué au niveau de chaque magasin ou centre de profit exploité par la société : la valeur comptable de ces actifs est comparée globalement à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité des actifs.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession des actifs dans des conditions de marché normales.

La valeur d'utilité est établie selon une méthode de flux de trésorerie futurs.

Si, en application de ces tests, il est constaté une perte de valeur, une dépréciation des actifs immobilisés est comptabilisée. Elle affecte en priorité le fonds commercial, puis les autres immobilisations incorporelles et corporelles.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles ayant fait l'objet de la réévaluation légale de 1976.

Les frais d'acquisition des immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges. Il s'agit des droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des biens.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire. Les principales durées d'utilisation appliquées sont :

- Constructions (Gros œuvre).....	50 ans
- Etanchéité toiture.....	20 ans
- Agencements, Aménagement et installations.....	3/20 ans
- Agencements des terrains.....	10/20 ans
- Matériel et Outillage	3/15 ans
- Matériel de bureau et informatique	3/20 ans

En cas de modification significative de l'utilisation prévue de certaines immobilisations corporelles, les plans d'amortissements de ces biens sont revus de manière prospective.

L'amortissement dégressif est appliqué uniquement sur les matériels et installations entrant dans son champ d'application. Dans ce cas, l'écart entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est inscrit en amortissement dérogatoire, porté au passif du bilan dans le poste « Provisions réglementées »

Les modalités de dépréciation des immobilisations corporelles sont décrites dans la note 1.1

1.3 PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les participations et autres titres immobilisés, sont valorisés au coût historique d'acquisition, à l'exception de ceux acquis avant 1976, et qui ont fait l'objet de la réévaluation légale. Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet, à chaque date d'arrêté comptable, d'un test de valeur, afin de vérifier que leur valeurs nettes comptable n'excèdent pas leurs valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimé sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la valorisation de l'actif net réévalué sur la base de données observables, ou sur les flux de trésorerie attendus.

Une dépréciation des titres peut être constituée si la valeur d'usage (déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir) est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les dotations et reprises sur dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en résultat financier.

1.4 CREANCES ET AUTRES ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

Ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 DISPONIBILITES

Les disponibilités en devises sont converties au cours de change à la date de clôture des comptes.

1.6 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monoprix SAS a reçu des cautions bancaires pour un total de 2,5 M€ au 31.12.2023.

Monoprix SAS est co-garant de quatre emprunts :

- Un crédit syndiqué dont elle est co-emprunteuse aux cotés de Casino Guichard Perrachon et Casino France (mais non tiré par Monoprix au 31/12/2023)
- Un emprunt obligataire émis par Quatrim, dont le montant est plafonné à 205 M€ (un emprunt est inscrit au passif de la Société pour ce même montant)
- Un emprunt "Term Laon B" souscrit par Casino Guichard Perrachon, dont le montant est plafonné à 295M€ (un emprunt est inscrit au passif de la Société pour ce même montant)
- Un emprunt obligataire émis par Monoprix Exploitation pour un montant de 120 M€

1.7 IMPOTS SUR LES BENEFICES

Conformément aux dispositions de l'article 233A du C.G.I., la société a autorisé sa société mère, Casino Guichard Perachon à se constituer seule redevable de l'impôt en vue de la détermination du résultat d'ensemble.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la société a comptabilisé sa charge d'impôt telle qu'elle ressortirait de l'application du droit commun, l'économie résultant de ce régime reste acquise à la société mère.

1.8 DEFINITION DU RESULTAT COURANT, FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant comprend l'ensemble des activités ordinaires et récurrentes.

Le résultat financier reprend les intérêts reçus et versés auprès des organismes de crédits et par les filiales du Groupe.

Dès lors, le résultat exceptionnel inclut les plus ou moins values de cession d'immobilisations ainsi que, de façon restrictive, certaines opérations distinctes de ces activités ordinaires et qui ne sont pas censées se reproduire de manière fréquente ni régulière.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En date du 01 janvier 2023, la Société a réalisé un apport partiel d'actifs à Monoprix Holding. Cet apport, constitué de la branche complète d'activité d'animation du réseau Monoprix, a été réalisé pour une valeur de 65 M€.

En février 2023, la Société a cédé 250 parts de la société Gorillas et 20 486 parts de la société Frichti. Cette cession au profit de Monoprix Holding, s'est faite aux prix respectifs de 2,7M€ et 9,1M€.

Monoprix SAS a signé le 24 octobre 2023 un acte de « délégation imparfaite », au titre duquel la société Casino, Guichard-Perrachon a délégué à Monoprix une partie de sa créance de garantie au titre du contrat de crédit syndiqué renouvelable pour un montant en principal de 711 M€.

Restructuration financière du Groupe

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, la Société et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdureau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

=> L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;

=> L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (i.e., RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'Augmentation de Capital Garantie, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (beneficial owners) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-up Agreement » (l'« Accord de Lock-up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

=> des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

=> des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

=> des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;

=> 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et

=> 44,3% des Porteurs de TSSDI.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les Procédures de Sauvegarde Accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-up.

Description du Plan de Sauvegarde Accélérée

Le Plan de Sauvegarde Accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Segisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Segisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :

Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :

- 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et

- 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires[1] (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

=> Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;

=> Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :

- un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et

- un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-créanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):

=> Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;

=> Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;

=> Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

=> Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;

=> Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;

2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

=> Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;

=> Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;

=> Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;

=> Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;

=> L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;

=> Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et

=> Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

=> La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.

=> L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.

=> L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.

=> L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.

=> L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :

– La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.

– L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.

– L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

– L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1er février 2024.

– L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

=> L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.

=> L'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.

=> L'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêté des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

[1] Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

[2] Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

[3] Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

III. CONTINUE D'EXPLOITATION

La société Monoprix SAS s'appuie sur le support financier du Groupe Casino

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute du Groupe a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette.

Au regard du contexte décrit en note II, une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part.

Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

=> L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;

=> La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;

=> Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :

- Un RCF réinstallé de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 4 ans à partir de la date de réalisation effective de la restructuration financière (le « closing ») et rémunéré sur la base de l'Euribor (flooré à 0%) + 1,5% pendant 24 mois puis Euribor (flooré à 0%) + 2%. Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing et hors compte séquestre de 95 millions d'euros) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;

=> Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;

=> L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;

=> La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix.

Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public avaient la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements. A ce titre,

le comité social et économique de la société Distribution Casino France a fait appel du jugement du Tribunal de commerce. Ce recours n'est pas suspensif et est sans effet sur la mise en œuvre du plan de restructuration financière du groupe Casino.

Suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 mars 2024 (note IV), l'exécution du plan portant sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde a été réalisée le 27 mars 2024.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur la période portant jusqu'au 31 mars 2025, le Président a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application du principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus réalisée le 27 mars 2024 permettant au groupe Casino de continuer à disposer des moyens nécessaires à la poursuite du support financier sur lequel la société Monoprix SAS s'appuie.

Depuis la date de restructuration financière effective, le Consortium possède le contrôle du Groupe Casino en détenant 57,0% du capital.

IV. EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

§ Arrêté du plan de sauvegarde accéléré (II. Faits marquants de l'exercice » et III. Continuité d'exploitation)

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun autre de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

§ Mise en œuvre de la restructuration financière du Groupe Casino (II. Faits marquants de l'exercice » et III. Continuité d'exploitation)

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de Casino et de ses filiales concernées arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, notamment les opérations sur le capital, ont été mises en œuvre le 27 mars 2024.

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à r.l. (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et une nouvelle composition du conseil d'administration de Casino Guichard-Perrachon.

Le 20 mars 2024, dans le cadre de la restructuration de la dette financière du Groupe Casino, Monoprix SAS a signé un contrat de crédit syndiqué auprès d'un pool bancaire pour une capacité de tirage maximale de 711 M€, garantie par Casino Guichard Perrachon, Distribution Casino France et Casino Services.

Note 1 Immobilisations

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Cession / Apports</i>	<i>Virement de poste à poste</i>	<i>Fin d'exercice</i>
FRAIS ETBT, RECH., DEVELOPPEMENT	1 353		1 353		
AUTRES POSTES IMMOB. INCORP.	382 853		382 853		
Terrains	1 261		1 261		
Constructions sur sol propre	2 987		2 987		
Constructions sur sol d'autrui	2 245		2 245		
Constructions, inst. générales, agencets	4 828		4 828		
Inst. techn.,matériel et outillages indus.	2 921		2 921		
Installations générales, agencets divers	4 726		4 726		
Matériel de transport					
Mat. de bureau, informatique, mobilier	27 872		27 872		
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours	1 861		1 861		
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 701		48 701		
Participations évaluées par mise en équ.					
Autres participations	1 172 398	64 691	2 000		1 235 089
Autres titres immobilisés	68		68		
Prêts et autres immobilisations financières	361 682	748 544	467		1 109 760
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 534 149	813 236	2 536		2 344 848
TOTAL GENERAL	1 967 056	813 236	435 443		2 344 848

Détails des immobilisations incorporelles

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Fin d'exercice</i>
"Packaging" des produits des marques propres	1 353	
FRAIS ETBT, RECH., DEVELOPPEMENT	1 353	
Marques	27	
Logiciel	351 054	
Droit au bail		
Fonds commercial (issus de la fusion de SMB en 1999)	7 148	
Autres immobilisations incorporelles	24 624	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORP.	382 853	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	384 206	

Note 2 Amortissements

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises / Apports</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT	705		705	
AUTRES IMMO. INCORPORELLES	269 102		269 102	
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 366		1 366	
Constructions sur sol d'autrui	2 083		2 083	
Constructions inst. générales, agencements	4 300		4 300	
Installations techniques,matériel et outillage	2 136		2 136	
Installations générales, agencements	3 096		3 096	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	26 209		26 209	
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 190		39 190	
TOTAL GENERAL	308 996		308 996	

Note 3 Provisions et dépréciations

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises / Apports</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées	16 583		16 583	
	16 583		16 583	
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	2 326		2 326	
	2 326		2 326	
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	199 106		199 106	
	305		305	
	19 214		19 214	
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles			2 631 16 583	

Détail des autres provisions risques et charges

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises / Apports</i>		<i>Fin d'exercice</i>
			<i>non utilisées</i>	<i>utilisées</i>	
Allocations fin de carrière Médailles du travail (*) Restructurations I.S. sur plus-values de fusion Contentieux sociaux Créances fournisseurs Contentieux divers Autres risques et charges	282 885 159 1 000		282 885 159 1 000		
TOTAL	2 326		2 326		
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises exceptionnelles					

Note 4 Créances et dettes

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 109 760	65 202	1 044 558
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	78	78	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	50	50	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	92 791	92 791	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1 202 679	158 121	1 044 558
Dont produits à recevoir	65 202		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	747	747		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	1 082 678	38 120	1 044 558	
Fournisseurs et comptes rattachés	293	293		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	330	330		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21	21		
Groupe et associés	596 389	596 389		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	1 680 458	635 900	1 044 558	
Dont charges à payer	59 968			

Information sur les créances et dettes représentées par des effets de commerce

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Autres créances clients		9
Fournisseurs et comptes rattachés		4

Note 5 Détail des charges constatées d'avance

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Achats de marchandises		
Services bancaires		
Locations immobilières		36
Maintenance informatique		4 082
Assurance		
Autres		5 663
TOTAL		9 781

Note 6 Composition du capital social

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	9 906 016			79 248
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Note 7 Détention du capital social

<i>Actionnaires détenant plus de 5% du capital</i>	<i>Siren</i>	<i>% détention</i>
CASINO GUICAHRD PERRACHON Esplanade de France 42000 SAINT ETIENNE	554501171	100,00

Note 8 Variation des capitaux propres

	<i>31/12/2023</i>
Capitaux propres à l'ouverture	770 277
<i>Variations en cours d'exercice</i>	
Dividendes versés	
Résultat	3 629
Variation des réserves	
Variation des provisions réglementées	(16 583)
Autres variations	
Capitaux propres à la clôture	757 323

Note 9 Ventilation du chiffre d'affaires net

<i>Rubriques</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Ventes de marchandises au détail		
Ventes en gros		
Redevances d'affiliation		44 505
Loyers et autres redevances		4 117
Autres prestations de services	67	164 894
TOTAL	67	213 515

Note 10 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>Siren</i>
Casino Guichard Perrachon - 1, esplanade de France 42000 SAINT ETIENNE	SA	165 892 132	554501171

Note 11 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>
ACTIF IMMOBILISE		
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	1 235 056	
Créances rattachées à des participations		
Prêts	1 109 760	
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes versés sur commandes	-	
Créances clients et comptes rattachés	81	
Autres créances	92 791	
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Charges constatées d'avance		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 082 678	
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	596 385	

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché

Note 12 Répartition de l'impôt sur les bénéfices

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	(22 808)		(22 808)
Résultat exceptionnel à court terme	26 383		26 383
Résultat exceptionnel à long terme			
Participations des salariés aux fruits de l'expansion			
Régularisation d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
Contribution sociale et contribution exceptionnelle		0	(0)
Crédits d'impôts		(54)	54
RESULTAT COMPTABLE	3 575	(54)	3 629

Note 13 Effectif moyen

<i>Effectifs</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Cadres		941
Employés		109
TOTAL		1 050
Personnel intérimaire et détaché (en milliers d'euros)		3 428

Note 14 Autres informations

Honoraires Commissaires aux comptes

Incluse dans un périmètre de consolidation, la Société est dispensée de toute information sur les honoraires des commissaires aux comptes figurant aux comptes de résultat de l'exercice.

Note 15 Liste des filiales et participations

Dénomination	Capital	Q.P. Détenu en %	Val. Comptable des Titres		Dividendes encaissés	Prêts, avances consentis	Cautions données	Chiffre affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
			Brute	nette					
FILIALES (plus de 50%)									
SAS Monoprix Holding	75 288	100,00	857 115	857 115				290 426	<3 982>
PARTICIPATIONS (10 à 50%)									
SAS Monoprix Exploitation	15 046	42,66	377 941	377 941				4 163 186	27 671
AUTRES TITRES									

MONOPRIX

Société par actions simplifiée au capital 79 248 128 euros
Siège social : 14/16 rue Marc Bloch – 92110 CLICHY
552 018 020 R.C.S NANTERRE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

LE 17 JUIN 2024

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice s'élevant à **3 628 552,51**, de la manière suivante :

- à la réserve légale pour 88 309,20 euros dont le montant de 7 836 503,60 euros passerait à 7 924 812,80 euros, atteignant ainsi son maximum de 10 % du montant du capital social ;
- Le solde de 3 540 243,31 au compte « report à nouveau » dont le montant est de **638 085 658,74** euros, qui, après affectation, présentera un solde créditeur de 641 625 902,05 euros.

RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE

CONFORME A LA RESOLUTION PROPOSEE REPRODUITE CI-DESSUS
